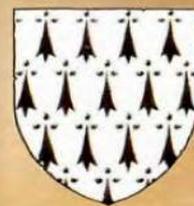




L'Hermine



Bulletin du Prieuré Saint-Louis

« Potius mori quam foedari »



Prince en sa Maison

Il est des événements dont la concomitance relève, d'un point de vue naturel, du pur hasard. Considérée cependant à la lumière de Dieu, une telle coïncidence prend souvent le beau nom de Providence. En sa sagesse infinie, Dieu dispose en effet de toutes choses et ordonne des événements en soi forts différents, pour tous les faire aboutir à l'exécution de l'un de ses divins desseins.

Ainsi, en ces routes d'exils – ô combien difficiles – qui sont les nôtres ces temps-ci, la Providence a voulu nous proposer la protection toute particulière de saint Joseph. Nombre d'événements, humainement indépendants, l'indiquent suffisamment. Ce fut tout d'abord, voici plus d'un an, le choix du patronage de saint Joseph pour thème du prochain pèlerinage de Pentecôte entre Chartres et Montmartre (les 18, 19 et 20 mai, dates à retenir impérativement !). Indépendamment de cette décision, qui relève des seuls organisateurs d'un pèlerinage propre à la France, le chapitre général de la Fraternité Saint-Pie X a décidé, en juillet dernier, de consacrer ladite Fraternité à saint Joseph. Cette consécration sera réalisée ce 19 mars à Ecône par Mgr Fellay et, simultanément avec lui, dans tous les prieurés et maisons de la Fraternité. Là aussi, réservez la date du 19 mars, pour venir nombreux à la messe que nous chanterons à 18h45 au Prieuré Saint Louis, messe au cours de laquelle nous nous associerons à l'acte de Mgr Fellay. Enfin, et avec beaucoup de confusion, nous constatons qu'à notre toute petite échelle nantaise, la Providence a encore voulu nous indiquer cette voie de saint Joseph, puisque le cycle annuel des conférences du vendredi fut cette année consacré à la découverte de saint Joseph (les enregistrements sont disponibles) – cycle programmé depuis près de deux ans, indépen-

damment donc des deux événements susmentionnés.

Comment ne pas relier ces indications de la Providence avec les événements que traverse actuellement l'Eglise ? A l'heure où le Ciel nous indique pour très spécial protecteur saint Joseph, patron de l'Eglise universelle ; à l'heure où notre frère Fraternité entend le reconnaître tel par ladite consécration ; à cette même heure, voici que les cardinaux de l'Eglise universelle se réunissent en conclave pour élire un nouveau pape, lequel aura pour mission de diriger l'Eglise vers le Ciel en une période où, de par la terrible crise qui la traverse, tout semble l'en écarter toujours davantage !

Face à cette crise terrible donc, le Ciel donne un remède : saint Joseph. Alors que tant et tant d'Hérode se dépendent au point de menacer l'Eglise jusque dans son existence – si c'était possible – la Providence nous donne, comme en son temps pour Marie et l'Enfant, un unique protecteur qui seul extirpera l'Eglise de ses ennemis apparemment si puissants : saint Joseph.

Devrait-on s'en étonner ? Saint Joseph n'est-il pas le patron de l'Eglise universelle ? Certes il l'est, et de plein droit. Commençons par rappeler la signification du mot « patron », par trop oubliée aujourd'hui. Il signifie « protecteur », et fait appel à cette protection toute particulière qui découle d'une paternité. Ainsi quel qu'un est-il le patron d'un ouvrier dans la mesure où il protège le travail de son salarié par une certaine paternité... à bon entendeur salut, pour tous les adeptes de la lutte des classes !

C'est pour être époux de la très sainte Vierge et

Sommaire

Editorial (Abbé P. de La Rocque)	1
Mariage et droit de l'Eglise (Abbé J.P. André)	2 - 3
Le principal enjeu de l'Eglise de demain, selon le Pr. Radaelli	4
Un geste inédit, la renonciation de Benoît XVI, analysée par Luc Perrin	5
Carnet paroissial nov. 2012 janv. 3 mars 2013 - Petite chronique du Prieuré	7
Temps pour faire ses Pâques - Horaires des cérémonies de la Semaine sainte 2013 - Dates à retenir	8



père virginal de Jésus que saint Joseph est leur protecteur. Il fut désigné par Dieu pour être le gardien de la maisonnée qui vit la venue de Dieu sur terre. Il demeure désigné par lui comme père protecteur de cette immense maisonnée de Dieu qu'est l'Eglise, qui seule permet la continuation de la venue de Dieu sur terre. En un mot, son patronage sur l'Eglise universelle ne résulte pas d'une certaine dévotion de l'Eglise venant librement se mettre sous sa garde. C'est bien plutôt l'exercice d'une autorité paternelle qu'il a de plein droit sur tous ceux qui sont les membres et les frères puînés du Christ. Il est le chef de toute la grande famille des enfants de Dieu.

Ainsi, saint Joseph est-il le gardien du mystère divin comme tel, non seulement dans chacune des âmes qui s'ouvrent à ce mystère, mais également dans l'Eglise prise dans son unité, en tant qu'épouse. Il est protecteur de chacune des âmes qui sont d'autres Christ menacés par les dangers de ce monde ; il est protecteur et soutien de l'Eglise prise dans son unité, de l'épouse, elle aussi menacée par les hérésies et corruptions de toutes sortes.

Il faut en effet le reconnaître : on invoque un protecteur dans la mesure où l'on se sent menacé. Ainsi en fut-il de l'Eglise. C'est pour avoir saisi la grandeur et l'imminence des dangers qu'elle traversait que, par la voix de Pie IX, elle reconnut ce patronage universel de saint Joseph sur toute l'Eglise. Son décret du 8 décembre 1870 l'indique suffisamment : *« En ces très tristes temps qui sont les nôtres, c'est l'Eglise elle-même qui, de tous côtés, est poursuivie par ses ennemis. Et elle est accablée de malheurs si graves que les impies en arriveraient à penser que les portes de l'Enfer ont enfin prévalu contre elle. Voilà pourquoi les vénérables évêques, gardiens des saints mystères de l'univers catholique adressèrent au Souverain Pontife leurs prières et celles des fidèles dont ils ont la charge, demandant que l'on daignât établir saint Joseph Patron de l'Eglise Universelle. [...] »*

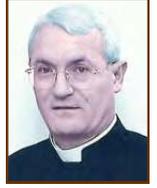
Parce que plus que jamais, l'Eglise est aujourd'hui poursuivie par ses ennemis, tant de l'intérieur que de l'extérieur ; parce que plus que jamais, l'Eglise est aujourd'hui accablée de malheurs si graves que des impies en arrivent à penser que les portes de l'Enfer ont prévalu contre elle ; parce que plus que jamais ces temps qui sont les nôtres sont de très tristes temps ; voilà pourquoi, plus que jamais, il importe de nous mettre – et de mettre le futur pape – sous la protection très spéciale de saint Joseph. Daigne ce saint patron, en protégeant de ses mortels ennemis tant l'Eglise entière que notre petite Fraternité en particulier, procurer ainsi le triomphe du Cœur Immaculé de Marie sur les âmes. ✠

Abbé P. de LA ROCQUE

Mariage et droit de l'Eglise

Par M. l'abbé Jean-Paul André

M. l'abbé André fut prier de Nantes de 1981 à 1982. Après de longues années passées comme professeur à Ecône puis comme directeur du séminaire de Flavigny, il est actuellement prier de Dijon, en charge des affaires canoniques pour le District de France de la Fraternité Saint-Pie X.



LE PROBLÈME

Parce que le mariage est un sacrement chez les baptisés, l'Eglise exerce sur lui un droit. Normalement, c'est elle qui décide de sa possibilité par l'interrogatoire canonique. C'est elle qui assure sa validité en acceptant de le bénir selon le rituel, sauf cas exceptionnel d'impossibilité de joindre un prêtre officiellement autorisé dans le délai

d'un mois (canon 1098). Et une fois un mariage béni, elle ne cesse pas de se préoccuper de lui et elle garde sur lui un droit de regard. Sa pastorale aide et guide les époux et sa législation oblige dans le cas d'une lourde mésentente entre eux.

Or nous sommes frappés de voir des baptisés mariés valablement, mais ne s'entendant plus, envisager des démarches administratives civiles en vue d'une séparation, sans imaginer que dans leur cas le recours à l'autorité religieuse compétente est requis pour légitimer la séparation de corps, c'est-à-dire l'abandon de la cohabitation. Pire encore, certains intentent une procédure de divorce sans consulter au préalable cette autorité. A croire que pour les uns et les autres, une fois reçu de l'Eglise le sacrement de mariage, celle-ci n'a plus de droit sur ce qui serait alors du domaine de la vie purement privée ou civile. C'est une grave erreur.

LA SÉPARATION DE CORPS

Deux canons commandent la résolution de ces problèmes : le 1960 et le 1131.

Le canon 1960 s'énonce ainsi : *« Les causes matrimoniales entre baptisés relèvent de son droit propre et exclusif du juge ecclésiastique. »*

Le canon 1131, § 1 s'énonce ainsi : *« Si l'un des conjoints a donné son nom à une secte acatholique, s'il élève les enfants en dehors du catholicisme, s'il mène une vie criminelle ou ignominieuse, s'il est un danger grave pour l'âme ou pour le corps de l'autre, s'il rend*



la vie commune très difficile par des sévices, ou s'il fournit d'autres motifs du même genre, l'autre conjoint peut légitimement se séparer, de l'autorité de l'Ordinaire du lieu, et même de sa propre autorité, si le motif est certain et s'il y a urgence. »

Précisons que l'adultère, l'ivresse habituelle, une maladie contagieuse, le refus de fournir les choses nécessaires à la vie, des disputes ou des discussions fréquentes et pénibles sont de tels motifs. Précisons aussi que si la séparation d'urgence devait se prolonger, recourir à l'intervention de l'autorité canonique est dans l'ordre des choses, relativement au bien commun pour éviter son trouble et du point de vue des personnes pour la paix de leur conscience. Cette intervention devient absolument nécessaire dans l'éventualité du divorce.

Dans le cas d'adultère – en latin *adulterium*, de *ad* : vers et *alter* : autre – le conjoint totalement innocent a le droit de rompre, même à perpétuité, la communauté de vie (le lien du mariage demeurant), mais il peut aussi pardonner (canons 1129 et 1130). En raison de la peine risquée par le coupable, la connaissance de ces deux canons est utile aux fiancés dans le cadre de leur préparation au mariage, bien que le sujet ne soit pas agréable. La crainte salutaire qu'elle inspire a de quoi dissuader. Dans tous les autres cas, la séparation est temporaire, en ce sens qu'elle doit cesser quand disparaît la cause qui l'a motivée (canon 1131, § 2).

LE DIVORCE

Quant au divorce, il revient à l'Église de l'autoriser ou de le refuser. Ceci est dans la logique de ce canon 1128 : *« Les conjoints doivent observer la communauté de la vie conjugale, à moins qu'une juste cause ne les en excuse. »*

Le grand canoniste Raoul NAZ rapporte ainsi l'instruction du Saint-Office donnée le 6 avril 1906 : *« Le divorce peut être demandé pour de très graves causes et pourvu que le demandeur déclare sous serment, devant l'Ordinaire ou son délégué et deux témoins, ne pas vouloir rompre le lien conjugal et ne rechercher que des effets civils. Donc, dans les rares cas où les effets civils désirés ne peuvent être obtenus par la demande de séparation de corps, le divorce pourra être demandé, plaidé et prononcé ; de même, bien entendu, chaque fois que le lien matrimonial n'a jamais existé aux yeux de l'Église, ou a été rompu ou déclaré nul par elle »* (Des sacrements, T. II, L. III, note 6, p. 403).

Évidemment l'Église ne peut autoriser le divorce que si, au préalable, elle a expressément permis la séparation de corps après enquête ou si elle a reconnu officiellement la légitimité de cette séparation en cas d'urgence. Cependant cette autorisation ne suit pas automatiquement la permission ou la reconnais-

sance de séparation. C'est à l'autorité ecclésiastique de décider de l'opportunité du divorce. Et cela a lieu quand il apparaît nettement que la séparation n'est pas une garantie suffisante pour la tranquillité du conjoint victime ou pour sa survie matérielle, ainsi que pour ses enfants. En France, c'est au Bureau des Affaires canoniques (situé au Prieuré de la Sainte Famille de Dijon) qu'il faut adresser sa requête d'autorisation de demander le divorce.

Rappelons que lors de l'interrogatoire canonique, chacun des futurs époux s'est engagé sous serment à ne pas demander de lui-même le divorce. Aussi, ce serait commettre un parjure que de le demander sans avoir consulté l'autorité canonique, a fortiori, en passant outre à son avis. Et s'il arrivait qu'un de nos fidèles, de bonne ou de mauvaise foi, soit de son fait illégitimement en instance de divorce, il serait obligé de faire arrêter la procédure en cours et de se tourner vers le Supérieur ou le Bureau canonique de son district.

LA COHÉRENCE DUE

Achevons cet exposé sur une considération de l'ordre de la cohérence et de la droiture. Quand deux personnes se sont adressées à nous pour leur mariage, leur confiance ne peut s'arrêter à l'échange des consentements. Elle inclut la reconnaissance de notre juridiction de suppléance en cas de sérieuses difficultés entre eux une fois mariés. Par conséquent, si survenait une question de séparation, voire de nullité, ils s'adresseraient non pas à l'officialité diocésaine, mais au Bureau canonique de leur district et se rangeraient à son verdict. Cette règle vaut aussi pour les personnes qui ont rejoint la Tradition après avoir été mariées dans l'Église conciliaire.

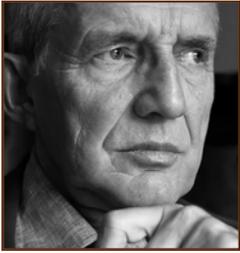
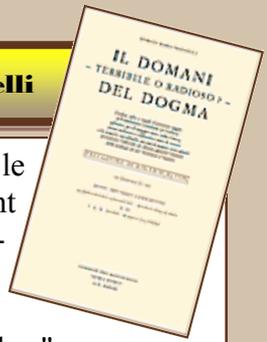
A l'appui citons notre Commission canonique : *« Les fidèles n'ont pas le droit d'aller aux tribunaux nouvel ordo, car c'est courir grand risque de recevoir une déclaration de nullité et de se remarier à bon compte et de vivre ainsi dans le péché, en concubinage canonique. [...] Notre Commission canonique, fondée sur les principes généraux du droit qui régissent la vie de l'Église, a les pouvoirs de suppléance pour juger des causes matrimoniales »* (Mgr Tissier de Mallerai, in *Cor unum* n° 61, octobre 1998). Or qui peut le plus peut le moins. Cette interdiction s'applique donc aux cas de séparation.

Pour finir, précisons que ces rappels succincts (partant incomplets) de droit canon ont pour but d'attirer l'attention sur des problèmes qui peuvent malheureusement se poser et d'indiquer la voie d'une résolution dans l'esprit de l'Église. ✍

Extrait du Bulletin de la Sainte-Famille (Dijon) n°13 - octobre 2012, avec l'aimable autorisation de son auteur.



Le principal enjeu de l'Église de demain, selon le Pr. Radaelli



Le professeur Enrico Maria Radaelli – philosophe, théologien et disciple préféré de l'un des plus grands penseurs catholiques du XXe siècle, le Suisse Romano Amerio¹ – vient de publier son dernier ouvrage, *Il domani - terribile o radioso? - del dogma*, c'est-à-dire : "Les lendemains - terribles ou radieux ? - du dogme". Cet ouvrage décapant et lumineux est apparu dans les librairies quelques jours avant que Benoît XVI annonce sa renonciation au souverain pontificat, et n'en prend que plus d'actualité.²

L'auteur y fait un bilan sans concession de l'état présent de l'Église, pour faire remonter la source des maux actuels non à une mauvaise interprétation du concile Vatican II, mais bien au texte conciliaire lui-même, pour en tirer quelques conclusions relatives aux relations complexes existant entre Rome et Ecône. Voici la lecture qu'en fait « Sandro Magister », un vaticaniste des plus informés et dont les chroniques sont mondialement consultées :

D'après Radaelli, la crise actuelle de l'Église est la conséquence non pas d'une application erronée du concile, mais d'un péché originel commis par le concile lui-même.

Ce péché originel serait l'abandon du langage dogmatique – précisément celui de tous les conciles précédents, avec l'affirmation de la vérité et la condamnation des erreurs – et son remplacement par un vague et nouveau langage "pastoral".

D'aucuns disent – et Radaelli le fait remarquer – que, même parmi les chercheurs de tendance progressiste, on reconnaît dans le langage pastoral une nouveauté décisive et qualifiante du dernier concile. C'est ce qu'a soutenu récemment, par exemple, le jésuite John O'Malley dans son ouvrage à succès "L'événement Vatican II".

Mais alors qu'O'Malley et les progressistes portent un jugement tout à fait positif sur le nouveau langage adopté par le concile, Radaelli, Roberto de Mattei et d'autres représentants importants de la pensée traditionaliste stigmatisent – comme Romano Amerio l'avait déjà fait précédemment – le langage pastoral dans lequel ils voient la racine de tous les maux.

Selon ces derniers, en effet, le concile aurait prétendu – abusivement – que l'obéissance due à l'enseignement dogmatique de l'Église l'était également au langage pastoral, élevant ainsi au niveau d'indiscutable "super-dogme" des affirmations et des argumentations dépourvues d'une véritable base dogmatique, à propos desquelles il serait au contraire légitime et nécessaire d'émettre des critiques et des réserves.

De ces deux langages opposés, le dogmatique et le pastoral, Radaelli voit découler et se séparer "presque deux Églises".

Dans la première, celle des traditionalistes les plus cohérents, il inclut également les lefebvristes, pleinement "catholiques pour ce qui est de la doctrine et du rite" et "obéissants au dogme", en dépit de leur désobéissance au pape qui leur a valu d'être excommuniés pendant 25 ans. Cette Église est celle qui, précisément en raison de sa fidélité au dogme, "rejette Vatican II en tant qu'assemblée en rupture totale avec la Tradition".

À la seconde Église il attribue tous les autres, c'est-à-dire la quasi-totalité des évêques, des prêtres et des fidèles, y compris le pape actuel. C'est cette Église qui a renoncé au langage dogmatique et qui "se fait en tous points fille de Vatican II, dont elle proclame – et cela y compris au niveau du trône le plus élevé, mais sans jamais en donner les preuves – qu'il est en totale continuité avec l'Église préconciliaire, même si c'est dans le cadre d'une certaine réforme".

Comment Radaelli pense-t-il que cette opposition puisse être résolue ? À son avis "ce n'est pas le modèle de l'Église obéissante au dogme qui doit recommencer à se soumettre au pape", mais "c'est plutôt le modèle obéissant au pape qui doit recommencer à se soumettre au dogme".

Pour dire les choses autrement :

"Ce n'est pas Ecône [c'est-à-dire la communauté des lefebvristes - ndlr] qui doit se soumettre à Rome, c'est Rome qui doit se soumettre au Ciel : toutes les difficultés existant entre Ecône et Rome ne seront résolues qu'après le retour de l'Église à son propre langage dogmatique".

Radaelli présuppose, pour que cet objectif soit atteint, deux points :

"Ce n'est pas Ecône qui doit se soumettre à Rome, c'est Rome qui doit se soumettre au Ciel : toutes les difficultés existant entre Ecône et Rome ne seront résolues qu'après le retour de l'Église à son propre langage dogmatique"



- que Rome garantisse aux lefebvristes le droit de célébrer la messe et les sacrements uniquement selon le rite de saint Pie V ;

- et que l'obéissance demandée envers Vatican II soit ramenée dans les limites de son langage "faux-pastoral" et donc susceptible de faire l'objet de critiques et de réserves.

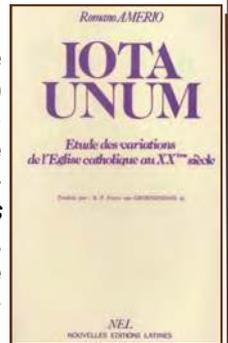
Mais avant d'en arriver là – ajoute Radaelli – il faudra également que deux autres demandes soient exaucées :

- la première, formulée au mois de décembre 2011 par Athanasius Schneider, l'évêque d'Astana au Kazakhstan, est la publication, par le pape, d'une sorte de nouveau "Syllabus" frappant d'anathème toutes "les erreurs actuelles" ;

- la seconde, qui a déjà été proposée par le théologien Brunero Gherardini au magistère suprême de l'Église, est celle d'une "révision des documents conciliaires et magistériels du dernier demi-siècle", qui devrait être effectuée "à la lumière de la Tradition".

[...] Les traditionalistes qui sont restés en communion avec l'Église, de Radaelli à de Mattei et à Gherardini, ne cachent plus la déception que leur inspire le pontificat de Benoît XVI, en qui ils avaient mis certaines espérances. À leur avis, seul un net retour du magistère du pape et des évêques aux déclarations dogmatiques pourra remettre l'Église dans le droit chemin, avec, comme conséquence, la correction de toutes les erreurs propagées par le langage pastoral du concile.

Erreurs dont Radaelli dresse la liste de la manière suivante dans une page de son livre, en les qualifiant de "véritables hérésies" : " Ecclésiologie, collégialité, source unique de la Révélation, œcuménisme, syncrétisme, irénisme (en particulier envers le protestantisme, l'islam et le judaïsme), transformation de la 'doctrine du remplacement' de la Synagogue par l'Église en 'doctrine des deux saluts parallèles', anthropocentrisme, perte des réalités ultimes (ainsi que des limbes et de l'enfer), de la théodicée correcte (d'où résulte beaucoup d'athéisme comme 'fuite pour échapper à un Père méchant'), du sens du péché et de la grâce, dédogmatisation liturgique, aniconologie, renversement de la liberté religieuse, en plus de la 'dislocation de la divine Monotriade' par laquelle la liberté détrône la vérité". ✍



1. Philologue et philosophe de première grandeur, Romano Amerio (1905-1997) a été rendu célèbre dans le monde entier par un essai publié pour la première fois en 1985 et traduit en plusieurs langues : *Iota unum, Étude des variations de l'Église catholique au XX^e siècle*. Cet ouvrage, bilan sans concession de la crise postconciliaire, lui valut un véritable ostracisme, dans lequel il mourut. Il est aujourd'hui très largement remis à l'honneur et réédité dans les plus grandes maisons d'éditions catholiques d'Italie, grâce au patient travail du Professeur Radaelli. Ce « best-seller » devrait être lu par tous nos fidèles.

2. Seuls les principaux passages de cette longue chronique sont ici donnés.

Un geste inédit, la renonciation de Benoît XVI, analysée par Luc Perrin



« Un pape qui, apparemment valide et ayant tous ses moyens - même diminués par l'âge et peut-être la maladie (mais dès lors pourquoi faire du Pompidou ? quand tant d'hommes et femmes politiques ont annoncé un cancer ou autre maladie potentiellement invalidante) - se retire ainsi, c'est son droit et nul ne le conteste, porte un coup au moins temporaire au ministère pétrinien.

Tous les observateurs de l'Église le disent et ils ne sont pas tous frappés d'une soudaine hallucination collective. **Le geste de Benoît XVI est bien révolutionnaire** car il accrédite - involontairement j'en suis bien conscient et même contre son intention affichée - l'idée que le pape est doté d'un mandat limité et qu'à terme, il faudra prévoir une maison de retraite des papes émérites ...

Beaucoup ici ignorent que depuis des années et des années, des folliculaires théologiens ne cessent de promouvoir cette idée radicalement hérétique (protestante) et dramatiquement fautive que l'Église est une société humaine comme les autres, qu'elle devrait calquer son fonctionnement sur celui des démocraties occidentales et par

Luc Perrin est agrégé d'histoire. Il a soutenu sa thèse de doctorat à l'université Paris IV en 1994. Il travaille actuellement à la MCF d'histoire de l'Église (moderne et contemporaine) à la Faculté de Théologie catholique de l'actuelle Université de Strasbourg.



Nullement des milieux de la Tradition, il les connaît néanmoins de par ses fonctions, raison pour laquelle il est interviewé à plusieurs reprises dans le film sur Mgr Lefebvre, Un évêque dans la Tempête.



conséquent substituer à la Révélation et au Credo, la souveraineté populaire et le mandat déterminé et le vote pour définir des "dogmes" variables dans le temps, au gré des majorités : c'était la grande idée d'Alfred Loisy.

Il va de soi, c'est aveuglant, que la décision de Benoît XVI donne un formidable encouragement à tous ces gens : il suffit d'écouter les radios et lire les médias français, tous les intervenants vont dans ce sens.

Au fond, que les motivations du pape soient très nobles, très spirituelles, qu'elles soient justifiées par son état de santé réel peut-être très grave, tout cela ne change rien à l'objectivité des conséquences sur la papauté. Le nouveau pape élu aura fort à faire pour remonter la pente même si c'est un athlète et un grand spirituel. A supposer qu'il en ait la volonté.

La pression morale ad intra et ad extra pour institutionnaliser une papauté faible sera énorme à partir de mars 2013. Un peu comme au temps de Martin V à l'issue du Grand Schisme d'Occident et d'Eugène IV. Les partisans du conciliarisme et les tenants de la primauté des Églises locales sur le centre romain sont à tous les micros et devant toutes les caméras ... ce n'est qu'un début. Ces pressions s'exerceront au sein du conclave.

D'autant plus que l'image - fausse là encore, hélas - d'un Benoît XVI continuateur du cardinal Ratzinger sur le trône de Saint Pierre et ayant échoué en tout, le dernier grand échec nous le connaissons, jette le discrédit sur la voie "ratzinguérienne" alors que Benoît XVI n'a pas osé emprunter cette voie en tant que pape. Hélas de mon point de vue. Renouveau ressourcé de la liturgie (le NOM), redynamisation du sacerdoce par une refonte du corps épiscopal, réenracinement de l'enseignement théologique dans l'orthodoxie doctrinale, clarification sérieuse de l'interreligieux, tous les chantiers ouverts par le cardinal Ratzinger avant 2005, tous ont été laissés à l'abandon, pas même ouverts par le pape démissionnaire.

- Le départ de Mgr Ranjith en 2009 marquait, je l'avais dit, le grand renoncement au chantier liturgique : cela s'est confirmé. S.P.² est non une poire mais une myrtille pour la soif ... on ne traverse pas le Sahara avec une myrtille en poche. Ou, si l'on préfère, on ne nettoie pas les écuries néo-liturgiques d'Augias avec un demi kleenex.
- Le maintien d'Assise sans une catéchèse préalable, avec quelques menues retouches certes utiles, a confirmé le brouillard de l'interreligieux actuel qui ne sait pas trop où il va ni comment il est articulable avec l'essence missionnaire de l'Église.
- L'activité de la CDF (Commission pour la Doctrine de la Foi. [ndlr]) pour protéger les fidèles contre des

Pour Alfred Loisy
« Simon Pierre n'a jamais
soupçonné avoir reçu du Christ
la Primauté dans l'Église. »
(Proposition condamnée n° 55 -
décret du Saint Office "Lamentabili "
3 juillet 1907)

penseurs déviants a été extrêmement faible en comparaison des règnes de Paul VI et Jean-Paul II : Benoît XVI a été sûrement le pape le plus timide dans ce domaine depuis Vatican II.

- Aucune politique claire de nomination n'est apparue : ni parmi les cardinaux ni dans la Curie aussi disparate et tirant à hue et à dia qu'elle l'était sous Jean-Paul II ni dans l'épiscopat mondial (les choix heureux étant contrebalancés par la reconduction des candidats au profil 1960-1970).

Là encore, Benoît XVI est en retrait par rapport à la fin du règne de Paul VI et aux gros efforts de Jean-Paul II. Or le cardinal Ratzinger, bien inspiré, avait souligné que ce renouvellement était une clef majeure pour un renouveau ecclésial en zone déchristianisée.

Les rares dossiers où une impulsion papale nette a été donnée sont aussi des échecs surtout par pusillanimité finale :

- a) La promotion de l'herméneutique de réforme dans la continuité s'est peu traduite dans les faits ni dans les institutions d'enseignement et de formation des clercs (cf. les raisons ci-dessus)
- b) Anglicanorum coetibus (2009) est un texte potentiellement majeur - avec quelques risques d'ailleurs - mais Rome a abandonné ensuite les candidats à l'unité aux lobbies œcuménistes et aux petites internes et à celles des épiscopats locaux : le résultat est maigrichon avec 3 minuscules Ordinariats et une grande occasion qui paraît manquée. Le retrait de la T.A.C.¹ qui avait été en pointe dans le processus est un camouflet cinglant.
- c) **Enfin le recul final de mai-juin 2012 et l'abandon du dossier de la réconciliation avec la F.S.S.P.X et les traditionalistes séparés sont difficiles à comprendre : pourquoi tant d'efforts (2005, 2007 avec Summorum Pontificum, la tempête de 2009, les discussions de 2009-2011) pour aboutir à ce revirement de dernière minute sans plan B ?**

Là où, semble-t-il vu de l'extérieur, Benoît XVI s'est impliqué personnellement et a mis de la constance dans sa politique, ultimement c'est l'abandon en rase campagne. On peut se demander si, avec le Vatileaks et la zizanie curiale grandissante (conséquence indirecte des choix erratiques faits par le pape) , cet échec retentissant sur le dossier qu'il avait le plus porté n'a pas pesé dans la démission annoncée hier. Moralement au moins.

En dressant ce bilan, "sans concession" au sugarcoating clérical usuel, je mesure bien qu'il fera hurler les papolâtres inconditionnels en dépit de son caractère purement factuel et, à mon sens, parfaitement objectif.



Je mesure aussi bien que le pape n'est pas un surhomme et c'est la noblesse de la décision de Benoît XVI d'en prendre acte pour lui-même. J'ai souligné à l'envie que l'Église ne se réduit pas au pape et que les fidèles ont une lourde responsabilité devant Dieu : peuple de Dieu, qu'as-tu fait de ton baptême ? pour paraphraser Jean-Paul II.

Il n'empêche, pour des raisons qui restent obscures aujourd'hui, **Benoît XVI s'est de plus en plus éloigné des analyses et des remèdes mûrement énoncés par Joseph Ratzinger.** Il a renoncé progressivement à donner les impulsions fortes requises par l'état de l'Église. Dans le grand débat qui va surgir dans l'Église, on ne saurait de ce fait écarter cette "voie ratzinguérienne" comme ayant échoué puisque, au final, le pontificat qui s'achève à la fin du mois ne l'a pas véritablement empruntée.

Le conclave aura-t-il le courage de relever le défi ou bien s'abandonnera-t-il aux "délices" illusoire des compromis tous azimuts avec la modernité libérale, telle une pastorale de fin de vie, les

soins palliatifs d'un christianisme occidental qui s'épuise ?

La surreprésentation cardinalice du catholicisme européen anémié et aveuglé, "fort" de ses ratages et de son insignifiance sociale grandissante, peut nourrir le pessimisme. Mais l'Esprit déjoue parfois les pesanteurs de la sociologie ecclésiale : prions pour cela en pensant que le frère Benoît, dans sa retraite prochaine, priera aussi pour cette intention. ✍



- 1- La « Traditional Anglican Communion » (TAC) a été formée en 1991 par la fédération de plusieurs « églises » anglicanes en désaccord avec la communion anglicane sur un certain nombre de points. Les principaux points d'achoppement furent l'ordination de femmes prêtres, mais aussi les réformes liturgiques, la non acceptation de l'homosexualité, et la place que doit recevoir la tradition.
- 2- S.P. : Il s'agit du Motu Proprio Summorum Pontificum, publié le 7 juillet 2007 par lequel Benoît XVI libéralisa la messe traditionnelle dans le cadre normal de la vie liturgique : « le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation » (Art. 2) [ndlr].

CARNET PAROISSIAL - NANTES
novembre 2012 – 3 mars 2013

* *Ont été régénérés par l'eau du baptême*

- 1^{er} déc. : Antoine GEAY
- 1^{er} déc. : Cyprien JOLLY
- 1^{er} déc. : Maÿlis WERRA
- 24 déc. : Alexis MOREAU
- 26 déc. : Florine PERIDY
- 9 février : Charles TEMPLIER
- 16 février : Etienne FERNANDEZ

* *Ont été confirmés le 2 mars 2013*

- Thomas GAUTHIER
- Aymeric JAULIN
- Romain GRAVETHE
- Antoine HOUSSAIS
- Patrick PROUST
- André GRIFFON
- Vincent LEGER
- Antonin LEGER
- Louis-Marie ROGER
- Erwann PERRAUDEAU
- Matthieu CORNU
- Damien LEPAGE
- Erwan ROBCIS
- Thomas FARGE
- Léonard JAULIN
- Charles MERCIÉCA
- Antoine MERCIÉCA
- Marwan NAKAD
- Christian NAKAD
- Baptiste LEFEUVRE
- Hervé de La CHANONIE
- Antoine MOUBAMBA
- Yves RIOUALEC
- François RIOUALEC
- Alexandre JALALI
- Thérèse-Marie GAUTIER
- Anna CACHOT

- Agnès LEGER
- Philomène MENORET
- Mathilde PROUST
- Marie JOURDAN
- Aude PEGUET
- Mathilde PEGUET
- Solène CONTRERA
- Anne ORIEUX
- Sybille ORIEUX
- Riwanon Marie FOUCHER
- Claire ROGER
- Emma CORNU
- Marie-Philomène LEPAGE
- Alix ROBCIS
- Katell ROBCIS
- Pauline FOURAGE
- Mathilde LEMOING
- Catherine LEMOING
- Hedwige de La CHANONIE
- Sylvia GAUTHIER
- Aurore RICHARD
- Anastasia STOPKA
- Noémie BRAULT
- Déborah MASSABUAU

* *Ont été honorées de la sépulture ecclésiastique*

- 28 nov. : Odette MOLLAT
- 31 déc. : Paulette EVEZARD

Pornichet

* *A été régénéré par l'eau du baptême*
27 janvier : Alban DEGRAEVE

Vannes

* *A été régénérée par l'eau du baptême*
1^{er} décembre : Brunehilde GAUTHIER

* *Ont été honorées de la sépulture ecclésiastique*

- 2 janvier : Gabrielle MAZARELLO (92 ans)
- 16 janvier : Madeleine BUTEAU (95 ans)

Toute petite chronique des mois passés ...

Le lundi 10 décembre après le nettoyage de la péniche au surlendemain de la procession de l'Immaculée Conception, c'est le nettoyage de « l'Orangerie », nouvelle chapelle de la Placelière qui ouvre ses portes **le dimanche 16 décembre**. Désormais les fidèles de Notre-Dame du Rafflay et nos petites sœurs de Saint-Jean-Baptiste s'y rendent pour la messe dominicale.

La **nuît de Noël** est rehaussée à Nantes par un baptême d'adulte. Les fidèles de la Placelière jouissent d'une crèche vivante. Les bénédictions du Ciel pleuvent sur notre future école Saint Martin : une mairie, puis un collège privé nous proposent gracieusement leur mobilier. Une économie de taille pour la future école !

Du 10 au 12 février, les 40 heures d'adoration du Très Saint Sacrement sont priantes, tant à Nantes qu'au Rafflay. un grand merci à tous !

Le **1^{er} mars** Mgr Fellay nous entretient de la Foi - accord avec le Ciel - Foi pour laquelle nous ne pouvons pas suivre l'Église officielle ! Le **2 mars**, Mgr Fellay confirme 51 candidats.

Les projets de la future église continuent d'avancer : l'ultime dossier devrait être déposé en mairie fin mars, prions pour que cela soit bien le cas !

Les cérémonies de la Semaine Sainte 2013

Nantes		La Placelière		Vannes	
Dimanche des Rameaux - 24 mars		Dimanche des Rameaux - 24 mars		Dimanche des Rameaux - 24 mars	
8h15	Messe basse	9h15	Confessions	9h00	Confessions
9h30	Bénédictio des rameaux, procession et messe chantée	10h15	Bénédictio des rameaux, procession et messe chantée	10h00	Bénédictio des rameaux, procession et messe chantée
12h00	Messe basse	Jeudi saint - 28 mars		Jeudi saint - 28 mars	
17h30	Vêpres et Salut du T.S.S	18h30	Messe vespérale suivie de l'adoration jusqu'à minuit (+ confessions)	17h30	Confessions
18h30	Messe basse	Vendredi saint - 29 mars		19h00 Messe vespérale suivie de l'adoration jusqu'à minuit (+ confessions)	
Jeudi saint - 28 mars		Vendredi saint - 29 mars		Vendredi saint - 29 mars	
9h00	Chant des ténèbres.	16h00 à 17h30 Confessions		14h00 Confessions	
15h00	Conférence spirituelle sur la Passion (M.l'abbé Labouche)	17h30	Chemin de Croix	15h00	Chemin de Croix et Confessions
16h00 à 18h00 Confessions		18h30	Fonction liturgique	17h30	Chemin de Croix
18h30	Messe vespérale suivie de l'adoration jusqu'à minuit (+ confessions)	Samedi saint - 30 mars		18h30	Fonction liturgique
Vendredi saint - 29 mars		Samedi saint - 30 mars		Samedi saint - 30 mars	
9h00	Chant des ténèbres	21h00	Confessions	16h00 à 19h00 Confessions	
15h00	Chemin de Croix	22h00	Veillée pascale	22h00 Vigile pascale	
16h00 à 17h30 Confessions		Dimanche de Pâques - 31 mars		Dimanche de Pâques - 31 mars	
17h30	Chemin de Croix	9h00	Confessions	9h00 Confessions	
18h30	Fonction liturgique	10h00	Messe chantée	10h00 Messe chantée	
Samedi saint - 30 mars		Pornichet		Le Rafflay - Cours st-Albert le Grand	
9h00	Chant des ténèbres	Dimanche des Rameaux - 24 mars		Jeudi saint - 28 mars	
16h00	Préparation au baptême d'adulte	18h00	Confessions	16h15 Confessions	
17h00 à 19h00 Confessions		18h30	Bénédictio des rameaux et messe chantée	17h00 Messe vespérale suivie de l'adoration jusqu'à minuit	
22h00	Vigile pascale (avec baptême d'adulte)	Dimanche de Pâques - 31 mars		Vendredi saint - 29 mars	
Dimanche de Pâques - 31 mars		9h30	Confessions	15h00 Fonction liturgique	
8h15	Messe basse	10h00	Messe chantée		
10h00	Messe chantée				
Pas de messe basse à 12h00					
17h30	Vêpres Solennelles et Salut du T.S.S.				
18h30	Messe basse				

DATES À RETENIR

Mars :

Le 16 : Chemin de Croix à Pontchâteau

Les 28, 29 et 30 : Triduum sacré - Offices solennels de la Semaine Sainte et récollection

Mai :

Les 8, 9, 10 et 11 : Récollection préparatoire aux communions solennelles

Le 12 mai : Communions solennelles

Les 18, 19 et 20 : Pèlerinage national de Pentecôte de Chartres à Montmartre

Juin :

Le 1 : Récollection préparatoire à la première communion

Toutes les 1^{ères} communions se font en « paroisse » au Prieuré Saint-Louis

Inscrivez vos enfants pour la préparation auprès de Monsieur l'abbé Lethu ou de nos sœurs dominicaines qui feront suivre.

Le 2 : Premières communions, Fête Dieu dans le quartier

Le 9 : Grande kermesse du Prieuré, à la Placelière

Le 28 : Ordination sacerdotale à Ecône de M. l'abbé Bruno Tignères

Temps pour faire ses Pâques

L'Eglise fait à tous ses fidèles l'obligation de se confesser et de communier au moins une fois l'an. Il n'y a pas de temps prescrit pour la confession.

Pour la communion pascale, le temps variait selon les pays et les diocèses, mais généralement il était compris entre le dimanche de la Passion (ou le précédant) et le dimanche du Bon Pasteur (ou le dimanche suivant). Le fidèle qui n'aurait pas fait sa communion pascale durant ce temps reste tenu de la faire le plus vite possible. Pour les malades qui ne peuvent se rendre à la messe, le temps prescrit a toujours été prorogé jusqu'au dimanche de la Sainte Trinité.